



# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de  
Nancy

Commune de  
Seichamps

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 05/04/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le  
conseil doit être composé : ....**27**

Nombre de conseillers en  
exercice : .....**27**

Date de convocation :  
**5 avril 2023**

**Présidence** : Henri CHANUT, maire.

#### **Etaient présents** :

BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHAKMA-HENRION Véronique, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MANGEOT Pascal, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

**Mandat de procuration** : SCHNEIDER Pierre à VERON Armelle

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur CHARPENTIER Florent

Membres présents.....26  
Absents ayant donné mandat de procuration.....1  
Absents.....0  
Votants.....27

#### **Délibération 19**

**Agrandissement du cimetière communal - Rapporteur : M. GUILLIN**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	1	27	0	0	0

**Exposé des motifs**

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, la commune de Seichamps souhaite réaliser l'agrandissement du cimetière sur la parcelle AP 118 d'une superficie 4302 m<sup>2</sup>, propriété communale.

Le cimetière et l'agrandissement projeté sont situés en zone urbaine (UC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans lequel les équipements publics tels que les cimetières sont autorisés.

Le projet prévoit d'étendre l'emprise du cimetière existant sur la parcelle d'espaces verts située entre le mur d'enceinte existant (conservé) et le trottoir le long de la rue de Voirincourt. Cet espace était réservé pour une future extension et se situe dans le prolongement du cimetière actuel.

Un nouveau mur (hauteur 1,80 m) sera réalisé pour clore le nouveau cimetière. Un nouvel accès sera réalisé et aménagé en lieu et place de l'actuel, avec un retrait permettant d'aménager une placette minérale et donner ainsi un accès à l'extension.

Le cimetière actuel dispose de 567 emplacements pour caveau et de 252 cases au columbarium et il arrive à saturation. Seules 50 places au cimetière et 25 au columbarium sont disponibles.

L'agrandissement du cimetière donnerait la possibilité de créer :

- 47 emplacements pour caveau ;
- une emprise pour 18 mini-tombes « cavurnes » ;
- 3 espaces en stabilisé permettant d'accueillir des columbariums : 12 m<sup>2</sup>, 35 m<sup>2</sup> et 8,6 m<sup>2</sup>.

Le reste des emprises permettra l'aménagement d'espaces verts (plan d'aménagement annexé).

Afin de mener à bien ce projet et dans la perspective d'une enquête publique, une étude Hydrogéologique et Environnementale préalable est nécessaire.

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article ».

La commune compte actuellement 5177 habitants (plus de 2000 habitants). Elle est donc considérée comme une commune urbaine. De plus, l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT. Dès lors, des habitations étant présentes à moins de 35 mètres de l'agrandissement du cimetière, ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'étude de l'hydrogéologue en cours ;

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière arrivant à saturation ;

Considérant le classement du cimetière et son agrandissement projeté en zone UC du PLU ;

Considérant la possibilité de créer 47 emplacements pour caveau, 18 mini-tombes « cavurnes », 3 espaces permettant d'accueil des columbariums sur cette parcelle ;

Considérant la localisation de l'agrandissement du cimetière à moins de 35 mètres des premières habitations et conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**En conséquence, et après avis de la commission urbanisme, mobilités, développement économique, transition écologique, gestion du patrimoine, sécurité et proximité du 29 mars 2023, il vous est demandé :**

- - D'approuver le principe de l'agrandissement du cimetière,
  - De lancer la procédure d'agrandissement du cimetière,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure administrative avec notamment l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale d'agrandissement du cimetière.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 12 avril 2023  
Henri CHANUT,  
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT  
2023.04.12 15:10:46 +0200  
Ref:20230412\_145601\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire